



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2019-330 24/04/2019</p>
--	--

Date de mise en application : 30/09/2019

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 8

Objet : instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session 2021.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement
Services de la formation et du développement
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles
Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat
Fédérations de l'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : cette note de service a pour objet de préciser la mise en œuvre des épreuves pour la délivrance du baccalauréat technologique série STAV.

Textes de référence : arrêté du 22 mars 2019 relatif au référentiel de formation de la série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique.

La présente note de service a pour objet de préciser les épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique série STAV, définies dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au référentiel de formation.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2019 pour une première session d'examen en 2021.

L'examen du baccalauréat technologique se compose de cinq épreuves ponctuelles terminales (EPT) (dont une épreuve ponctuelle terminale anticipée), neuf épreuves évaluées en cours de formation et de la prise en compte de notes obtenues en contrôle continu pour les candidats bénéficiant du contrôle en cours de formation (CCF).

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales (dont une épreuve ponctuelle terminale anticipée) pour les autres candidats.

Les épreuves du deuxième groupe feront l'objet d'une note de service spécifique.

Les annexes sont présentées à la suite des épreuves concernées.

Sommaire de la note de service

1. Définition de l'examen : EPT, CCF, contrôle continu.....	p. 2
2. Tableaux des épreuves.....	p. 3
3. Définition des épreuves.....	p. 5
3.1. Définition des cinq épreuves ponctuelles terminales communes à tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).....	p. 5
• Français.....	p. 5
• Philosophie.....	p. 11
• Gestion des ressources et de l'alimentation.....	p. 11
• Territoires et technologie.....	p. 12
• Épreuve orale terminale.....	p. 14
3.2. Définition des épreuves en CCF pour les candidats évalués en modalité CCF.....	p. 16
• Langues vivantes A et B.....	p. 16
• Éducation physique et sportive.....	p. 18
• Mathématiques/TIM.....	p. 19
• Physique-chimie.....	p. 21
• Territoires et sociétés.....	p. 22
• Histoire-géographie.....	p. 22
• Éducation socioculturelle.....	p. 23
• Technologie.....	p. 24
3.3. Définition des épreuves spécifiques aux candidats hors CCF.....	p. 25
• Langues vivantes A et B.....	p. 25
• Éducation physique et sportive.....	p. 29
• Mathématiques/TIM.....	p. 29
• Physique-chimie.....	p. 29
• Territoires et sociétés.....	p. 30
• Histoire-géographie/Éducation socioculturelle.....	p. 30

1. Définition de l'examen : EPT, CCF, contrôle continu

L'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) est composé :

- pour les candidats évalués en modalité CCF : de 5 épreuves ponctuelles terminales (EPT), de contrôles en cours de formation (CCF) et du contrôle continu en première et en terminale ;
- pour les candidats hors CCF : de 12 épreuves ponctuelles terminales (EPT).

À l'issue des évaluations, sont prises en compte pour l'examen, en points entiers :

- Les notes obtenues aux cinq **épreuves nationales, anticipées et terminales**.
Les épreuves ponctuelles terminales concernent : le français, la philosophie, l'enseignement de spécialité "Gestion des ressources et de l'alimentation", l'enseignement de spécialité "Territoires et technologie" et l'épreuve orale terminale. La moyenne coefficientée de toutes les notes obtenues aux épreuves ponctuelles terminales est comptabilisée pour une part de 60 % dans la note finale.
Ces épreuves sont communes à tous les candidats, c'est-à-dire aux candidats évalués en modalité CCF et aux candidats hors CCF.
- Les notes obtenues dans le cadre du **contrôle en cours de formation (CCF)**, constitué d'**évaluations certificatives** en cours de formation telles que définies dans l'arrêté de création de la série STAV du baccalauréat technologique.
Le CCF concerne : la langue vivante A, la langue vivante B, l'éducation physique et sportive, les mathématiques et technologies de l'informatique et du multimédia, l'éducation socioculturelle, l'histoire-géographie, la physique-chimie, l'enseignement de spécialité "Territoires et sociétés", l'enseignement de spécialité "Technologie".
Il n'existe pas, pour le baccalauréat technologique série STAV, de banque nationale de sujets. Les sujets des épreuves certificatives en cours de formation sont conçus, mis en oeuvre et corrigés par les équipes enseignantes. L'organisation de ces épreuves est placée sous la responsabilité des chefs d'établissement.
C'est la moyenne de toutes les notes obtenues en CCF qui est comptabilisée pour une part de 30 % de la note finale.
- Les notes du **contrôle continu**, constituées des notes issues d'**évaluations non certificatives** en cours de formation. Cette note compte pour 10 % de la note finale.
La note dite de contrôle continu est arrêtée annuellement par le conseil de classe du troisième trimestre. Elle concerne : le français, la philosophie, l'éducation socioculturelle, l'histoire-géographie, l'enseignement moral et civique, la langue vivante A, la langue vivante B, les mathématiques et technologies de l'informatique et du multimédia, l'éducation physique et sportive, toutes les disciplines des enseignements de spécialité, le ou les enseignements optionnels, les stages individuels en lien avec les enseignements de spécialité.
Les enseignements spécifiques suivis et évalués dans le cadre d'une section européenne ainsi que l'évaluation de l'unité optionnelle « engagement citoyen » sont pris en compte dans la note de contrôle continu quel que soit le nombre d'enseignements optionnels pris en compte par ailleurs.

Il convient de s'assurer que le candidat en situation de handicap se trouve dans des conditions de travail de nature à établir l'égalité entre les candidats. Ainsi, l'application aux épreuves de contrôle continu et aux épreuves du CCF de l'ensemble des aménagements notifiés par l'autorité académique doit se faire dans les mêmes dispositions que lors des épreuves ponctuelles terminales.

2. Tableaux des épreuves

Liste, nature, durée et coefficient des épreuves de l'examen de la série STAV du baccalauréat technologique

CANDIDATS ÉVALUÉS en MODALITÉ CCF

ÉPREUVES DU PREMIER GROUPE			
ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES			
Épreuve	Nature	Durée	Coefficient
Français	Écrite (1)	3h	5
	Orale (1)	0h20	5
Philosophie	Écrite	3h	4
Gestion des ressources et de l'alimentation	Écrite	2h30	16
Territoires et technologie	Écrite	3h	16
Épreuve orale terminale	Orale	0h20	14
ÉPREUVES DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION			
Langue vivante A	CCF	2h20 maximum	
Langue vivante B	CCF	2h20 maximum	
Éducation physique et sportive	CCF	-	
Mathématiques TIM	CCF	2h45	
		1h30 minimum	
Physique-chimie	CCF	2x2h	
Territoires et sociétés	CCF	2h30	
Histoire-géographie	CCF	2h	
Éducation socioculturelle	CCF	0h30 maximum	
Technologie	CCF	À l'initiative de l'équipe pédagogique	
CONTRÔLE CONTINU BULLETIN			
Note bulletin	-	-	-
ÉPREUVES DU DEUXIÈME GROUPE (2)			

(1) épreuve anticipée

(2) proposées aux candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves du premier groupe. Les épreuves du deuxième groupe ne portent que sur les épreuves ponctuelles terminales écrites.

**Liste, nature, durée et coefficient des épreuves de l'examen de la série STAV
du baccalauréat technologique**

AUTRES CANDIDATS (hors CCF)

ÉPREUVES DU PREMIER GROUPE				
ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES				
Épreuve	Nature	Durée	Coefficient	
Français	Écrite (1)	3h	5	
	Orale (1)	0h20	5	
Philosophie	Écrite	3h	4	
Gestion des ressources et de l'alimentation	Écrite	2h30	16	
Territoires et technologie	Écrite	3h	16	
Épreuve orale terminale	Orale	0h20	14	
Langue vivante A	Orale	0h20	/	
Langue vivante B	Orale	0h20		
Éducation physique et sportive	Pratique	-		
Mathématiques/TIM	Écrite	2h		
Physique-chimie	Écrite	2h		
Territoires et sociétés	Écrite	2h30		
Histoire géographie/Éducation socioculturelle	Écrite	2h		
ÉPREUVES DU DEUXIÈME GROUPE (2)				

(1) épreuve anticipée

(2) proposées aux candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves du premier groupe. Les épreuves du deuxième groupe ne portent que sur les épreuves ponctuelles terminales écrites.

3. Définitions des épreuves

3.1. Définition des cinq épreuves ponctuelles terminales (EPT) communes à tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF)

Français

L'épreuve de Français est une épreuve ponctuelle terminale anticipée, affectée du coefficient 10. Elle se compose :

- a) d'une épreuve ponctuelle terminale écrite anticipée de 3 heures affectée du coefficient 5 ;
- b) d'une épreuve ponctuelle terminale orale anticipée de 20 minutes affectée du coefficient 5. Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.

L'épreuve est évaluée par un enseignant de français, à l'aide d'une grille nationale critériée d'évaluation (cf. annexes 2 et 3).

a. EPT écrite anticipée

La durée totale de l'épreuve est de 3 heures.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et notamment les compétences suivantes développées dans le cadre du module C1 :

- lire, interpréter et confronter des textes littéraires ;
- mobiliser une culture littéraire et artistique au service de l'analyse et de l'expression ;
- développer une argumentation cohérente et nuancée ;
- exercer de manière raisonnée sa faculté d'invention ;
- s'exprimer correctement à l'écrit.

L'épreuve prend appui sur un corpus de trois textes littéraires.

Le sujet comporte deux parties : l'une vérifie les compétences de lecture et d'analyse, l'autre vérifie les compétences d'argumentation.

Dans la première partie, le candidat doit répondre à deux questions : l'une portant sur la confrontation du sens et des enjeux des textes, et l'autre interrogeant sur un axe de lecture de l'un de ces textes.

Dans la seconde partie, le candidat choisit entre deux sujets :

- soit un essai argumentatif en relation avec le corpus ;
- soit une écriture d'invention à visée argumentative.

L'écriture d'invention s'inscrit dans une situation de communication définie par l'énoncé et peut prendre des formes variées : lettre, lettre ouverte, discours oratoire, dialogue inséré dans le récit ou dialogue théâtral, monologue délibératif. Pour chaque sujet d'invention sont précisés une consigne de longueur et le statut de l'émetteur. Pour développer son argumentation (qu'il s'agisse de l'essai ou de l'écriture d'invention), le candidat s'appuie sur le corpus, sur les textes étudiés en classe ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle.

L'essai et l'écriture d'invention ne doivent pas être signés par le candidat, ce qui constituerait une fraude à l'examen.

Modalités d'évaluation

Elle est réalisée par un enseignant de français, à l'aide d'une grille nationale critériée d'évaluation (cf. annexe 2) et d'indications de correction précisant les critères d'évaluation.

Le barème général est le suivant :

- lire et analyser les textes littéraires : 8 points
- développer une argumentation cohérente et nuancée : 8 points
- s'exprimer correctement à l'écrit : 4 points (pour l'ensemble de la copie)

b. EPT orale anticipée

L'épreuve d'une durée totale de 50 minutes se compose de deux parties : un exposé de 10 minutes (précédé d'un temps de préparation de 30 minutes) et un entretien de 10 minutes.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et notamment les compétences suivantes développées dans le cadre du module C1 :

- communiquer dans une situation orale définie,
- s'approprier le sens et les enjeux des textes et des œuvres,
- mettre en relation le texte et l'œuvre littéraire avec d'autres modes d'expression artistiques,
- formuler une appréciation critique et/ou une émotion esthétique justifiée.

L'épreuve comporte deux parties :

- un exposé d'une durée de 10 minutes qui vérifie les capacités à s'exprimer à l'oral et à mettre en œuvre un développement argumenté au service d'une interprétation ;
- un entretien d'une durée de 10 minutes qui vérifie les capacités à dialoguer avec le jury et à mettre en œuvre des critères d'analyse et d'appréciation des différents modes d'expression artistiques.

Modalités d'évaluation

Elle est réalisée par un enseignant de français, à l'aide d'une grille nationale critériée d'évaluation (cf. annexe 3).

L'EPT orale anticipée prend appui sur un texte littéraire étudié au cours de l'année (extrait d'œuvre intégrale ou texte issu d'un groupement de textes) ainsi que sur les prolongements artistiques et culturels qui en ont accompagné l'étude.

Les textes et les œuvres littéraires et artistiques sélectionnés par l'enseignant pour l'épreuve orale apparaissent dans le descriptif du travail de l'année, transmis au jury à l'avance par l'enseignant de français selon les modalités fournies par l'autorité académique et le calendrier national des épreuves.

Le candidat se présente le jour de l'examen avec :

- le descriptif du travail de l'année comprenant notamment les textes et les œuvres littéraires et artistiques sélectionnés par l'enseignant (cf. annexe 1) ;
- les photocopies des textes et des documents iconographiques retenus par l'enseignant pour l'oral,
- un exemplaire de chaque œuvre intégrale ayant fait l'objet d'une lecture analytique et/ou littéraire.

Première partie : Exposé (10 points)

Le jury propose un texte choisi exclusivement parmi ceux présentés et sélectionnés pour l'oral dans le descriptif, transmis au jury à l'avance par l'enseignant. En aucun cas, l'interrogation ne pourra porter sur un texte abordé selon le mode de la lecture cursive ni sur un support autre qu'un texte littéraire. Le jury formule une question qui invite le candidat à présenter et contextualiser l'extrait ainsi qu'à mettre en évidence ses enjeux.

Le candidat propose une lecture expressive à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte sur lequel il est interrogé, avant ou au cours de son étude et répond à la question posée sous la forme d'un exposé construit, argumenté et illustré. Le texte ne fera pas l'objet d'une explication linéaire.

Seconde partie : Entretien (10 points)

L'entretien prend appui sur les propos du candidat et permet d'approfondir la connaissance de l'œuvre ou du groupement de textes ainsi que les relations établies avec d'autres œuvres artistiques étudiées au cours de l'année. Il permet également au candidat d'exprimer une appréciation et/ou une émotion qui peut porter sur l'œuvre lue en lecture cursive.

ANNEXES - FRANÇAIS

Annexe 1 - Descriptif du travail de l'année : lectures et activités

Le descriptif est signé par l'enseignant et visé par le chef d'établissement. Il est de la responsabilité du chef d'établissement de transmettre le descriptif du travail de l'année selon les modalités et le calendrier national des épreuves.

Il se conforme au référentiel de formation du module C1 du baccalauréat technologique, série STAV. Son objectif est d'informer le jury, avec clarté et précision, des lectures et activités conduites au cours de l'année.

Sa mise en page est tabulaire et conforme à la trame proposée dans la présente note de service pour faciliter la lecture de l'examineur.

Chaque jury reçoit à l'avance, dans son établissement, les descriptifs des candidats qu'il aura à évaluer.

Ce descriptif comprend :

- la présentation des différentes séquences réalisées au cours de l'année (titre et problématique de chaque séquence, objectifs visés, activités, etc.) ;
- la mention explicite des 12 à 15 textes issus des œuvres intégrales ou des groupements pouvant donner lieu à une interrogation dans le cadre de l'exposé de l'épreuve orale anticipée. Les textes sélectionnés pour l'oral sont exclusivement littéraires* ;
- la mention des prolongements artistiques et culturels qui ont permis de faire dialoguer ces textes et œuvres littéraires avec des œuvres relevant des autres arts ou des éclairages critiques et notamment la mention précise des œuvres artistiques ne pouvant être photocopiées (œuvres musicales, cinématographiques, performances, etc.) ;
- la mention des lectures complémentaires proposées à la classe parmi lesquelles au moins une œuvre intégrale proposée par l'enseignant(e) en lecture cursive, en prolongement de l'étude des thématiques et des problématiques abordées au cours de l'année.

Le descriptif est élaboré par l'enseignant. La sélection des textes et des œuvres littéraires et artistiques fait l'objet d'un travail concerté avec la classe tout au long de l'année.

* deux œuvres intégrales – récit et théâtre –, un groupement de textes poétiques – issus ou non d'un même recueil –, un groupement de textes de littérature d'idées.

Trame de présentation tabulaire du descriptif :

SÉQUENCE n°1	POUR L'EXPOSÉ	POUR L'ENTRETIEN
<p>Titre de la séquence (intitulé du groupement de textes ou titre de l'œuvre intégrale)</p> <p>Problématique</p> <p>Objectifs</p>	<p>Lectures analytiques ou littéraires Indiquer clairement les références exactes et la date du texte ou de l'œuvre. Ne pas préciser le projet de lecture de chaque texte pour ne pas alourdir le document. Présenter les textes dans l'ordre de la séquence et pas dans l'ordre chronologique.</p> <p>Textes sélectionnés pour l'oral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 	<p>Textes et documents non textuels (de toute nature) abordés selon d'autres modalités de lecture (à préciser : lecture oralisée, lecture d'images, lecture comparée...)</p> <p>Orientations et approches synthétiques (pour l'œuvre intégrale)</p> <p>Lectures cursives (longs extraits lus en classe ou de façon autonome, au moins une œuvre intégrale)</p> <p>Autres activités : travaux d'écriture (codifiée, créative, collaborative...), activités orales diverses, supports scripto-visuels, productions numériques, cinéma, visite, rencontre, concours...</p>
SÉQUENCE n°2	POUR L'EXPOSÉ	POUR L'ENTRETIEN
<p>Titre de la séquence</p> <p>Problématique</p> <p>Objectifs</p>	<p>Lectures analytiques ou littéraires</p> <p>Textes sélectionnés pour l'oral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 	<p>Textes et documents non textuels (de toute nature) abordés selon d'autres modalités de lecture</p> <p>Orientations et approches synthétiques</p> <p>Lectures cursives</p> <p>Autres activités</p>
SÉQUENCE n°...	POUR L'EXPOSÉ	POUR L'ENTRETIEN
...

Annexe 2 - Grille nationale critériée d'évaluation de l'épreuve écrite de français

COMPÉTENCES VISÉES	CRITÈRES	INDICATEURS		BARÈME
Lire et analyser des textes littéraires <i>(1ère partie)</i>	- Confrontation organisée et pertinente des textes <i>(1ère question)</i>	- Enjeux et éléments constitutifs des textes (citations et/ou reformulations) globalement identifiés au regard de la question posée - Organisation structurée et synthétique des convergences et/ou divergences repérées		5
	- Mobilisation à bon escient de connaissances grammaticales, stylistiques, culturelles au service d'une interprétation <i>(2ème question)</i>	- Pertinence des analyses et du choix des citations - Présence de savoirs et d'outils liés à l'analyse littéraire ou stylistique ; accent mis sur les effets produits		3
Développer une argumentation cohérente et nuancée <i>(2ème partie)</i>	- Prise en compte des consignes et des enjeux du sujet	Essai	Écriture d'invention	3
		-Problématique littéraire et/ou culturelle en jeu dans le sujet identifiée et prise en compte de la visée argumentative -Respect de la longueur et structure de l'essai soulignée par la mise en page (introduction, développement organisé et conclusion)	- Contraintes d'écriture identifiées (situation d'énonciation, éléments génériques et contextuels, visée argumentative) - Organisation textuelle adaptée à la longueur et à la forme du discours exigées	
S'exprimer correctement à l'écrit <i>(sur l'ensemble de la copie)</i>	Maîtrise satisfaisante de la syntaxe, du lexique et de l'orthographe	Examen argumenté de la question et exploitation obligatoire du corpus	Exploitation pertinente du texte source et si nécessaire des textes du corpus	5
		Pertinence des arguments et des exemples Progression du propos Présence d'une culture scolaire et personnelle précise, ouverte sur les arts et la littérature	Pertinence des arguments et des exemples Progression du propos Réinvestissement des registres et des codes littéraires ; efforts de formulation expressive et inventive	
		Lisibilité et mise en page aérée Syntaxe qui sert l'intelligibilité du propos Lexique précis, nuancé Accords grammaticaux globalement observés <i>On valorise dans l'écriture d'invention le souci d'adapter la langue au contexte et au genre requis.</i>		4

Chacun des critères doit être évalué globalement. Les indicateurs présentés ne sont pas exhaustifs et peuvent être adaptés selon les sujets.

Annexe 3 - Grille nationale critériée d'évaluation de l'épreuve orale de français

Première partie : Exposé (10 points)

COMPÉTENCES VISÉES	CRITÈRES	INDICATEURS	BARÈME
S'exprimer dans le cadre d'un oral préparé	Lecture à haute voix fluide et expressive	Prononciation correcte, respect des liaisons et de la ponctuation, respect de la métrique Rythme, nuances et tons	2
	Expression et organisation du propos adaptées à la situation orale d'examen	Langue scolaire sans familiarité Fluidité et audibilité de la parole Organisation de l'exposé adaptée à la durée de l'épreuve (10 minutes)	3
Mettre en œuvre un développement argumenté au service d'une interprétation	Interprétation du texte justifiée au regard de la question posée	Prise en compte de la question posée Compréhension globale du sens et des enjeux du texte Connaissances culturelles suffisantes pour mettre le texte en contexte Appui sur des éléments significatifs (références précises au texte et aux effets produits par les procédés d'écriture)	5

Deuxième partie : Entretien (10 points)

COMPÉTENCES VISÉES	CRITÈRES	INDICATEURS	BARÈME
S'exprimer dans le cadre d'un oral en interaction	Qualité de communication avec le jury	Écoute et réactivité aux questions et aux remarques Engagement personnel dans la communication verbale et non-verbale	4
Mettre en œuvre des critères d'analyse et d'appréciation	Jugement critique et esthétique argumenté qui tisse des liens entre les œuvres littéraires et artistiques	Mise en évidence du dialogue entre des œuvres relevant de domaines artistiques différents Éléments d'analyse précis et convaincants Mise en perspective des lectures et expériences culturelles personnelles et conduites en classe Emploi d'un lexique nuancé du jugement et de l'affectivité	6

Chacun des critères doit être évalué globalement. Les indicateurs présentés ne sont pas exhaustifs et peuvent être adaptés selon les sujets.

Philosophie

L'épreuve de Philosophie est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 3 heures.
Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).
Elle est affectée du coefficient 4.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve évalue les compétences suivantes :

- Conceptualiser,
- Problématiser,
- Argumenter philosophiquement.

L'épreuve comprend deux sujets au choix. Chaque sujet comprend trois questions.
Les questions 1 et 2 vérifient les capacités de compréhension, d'explication et de reformulation du texte philosophique proposé. La question 3 vérifie la capacité à développer une argumentation philosophique.
Un barème précise le nombre de points affectés à chaque question.

Modalités d'évaluation

La correction est effectuée par un enseignant de philosophie à partir d'indications de correction et d'une grille nationale critériée d'évaluation.

Gestion des ressources et de l'alimentation

L'épreuve de Gestion des ressources et de l'alimentation est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures et 30 minutes.
Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).
Elle est affectée du coefficient 16.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve écrite envisage les dimensions disciplinaires du module S1 suivantes : la biologie-écologie et les sciences et techniques de l'agronomie. Elle est intégrative et prend la forme d'une étude de cas. Cette dernière s'appuie sur un corpus de documentaires présentant une problématique ayant trait à la gestion des ressources et de l'alimentation en lien avec des agroécosystèmes dans leur contexte.

L'épreuve évalue l'aptitude du candidat à :

- Identifier des enjeux liés à une problématique contextualisée,
- Conduire une réflexion de nature scientifique et technologique concernant l'alimentation et la gestion des ressources naturelles en lien avec le fonctionnement des agroécosystèmes.

Modalités d'évaluation

La correction est effectuée par deux examinateurs :

- un enseignant en biologie-écologie,
- un enseignant en sciences et techniques de l'agronomie (agronomie, zootechnie).

Le sujet est construit conjointement par les enseignants de biologie-écologie et de sciences et techniques de l'agronomie. Une grille nationale critériée d'évaluation sera annexée à chaque sujet.

Nature des attendus de l'épreuve :

Critères	Indicateurs (à affiner et étayer en fonction du sujet)
Identification des enjeux liés à une problématique contextualisée	- Compréhension de l'information, - Sélection, hiérarchisation et organisation de l'information, - ...
Conduite d'une réflexion de nature scientifique et technologique	- Formulation d'hypothèses de travail, - Appui sur des concepts et notions scientifiques et techniques, - Rigueur de la démarche, - Mobilisation des sources documentaires disponibles, - Pertinence de l'analyse, - Rigueur de l'argumentation, - Contextualisation du point de vue, - Confrontation à des concepts et notions scientifiques et technologiques, - Mise en perspective des propos, - ...

Territoires et technologie

L'épreuve de Territoires et technologie est une épreuve ponctuelle terminale écrite de 3 heures dont 30 minutes consacrées à la prise de connaissance des documents.

Les modalités sont identiques pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF).

Elle est affectée du coefficient 16.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve terminale écrite comporte deux parties. La première partie est commune à tous les candidats, quel que soit le domaine technologique étudié. La seconde partie est contextualisée selon le domaine technologique étudié par le candidat.

Attendus de la première partie :

À partir de documents d'actualité en lien avec un ou plusieurs territoires, le candidat montre sa compréhension de l'information et des phénomènes décrits dans les documents et formule un point de vue. On attend du candidat qu'il mobilise ses connaissances :

- des spécificités des territoires,
- de l'organisation des territoires,
- de la régulation des activités économiques relatives aux cinq domaines technologiques présentes dans les territoires.

Attendus de la seconde partie :

À partir d'un corpus documentaire spécifique à chaque domaine technologique, présentant un processus technologique situé dans son contexte, on attend du candidat :

- qu'il analyse les interactions d'une part entre le contexte et le processus, d'autre part entre le contexte et les choix socio-techniques,
- qu'il mobilise sa culture du domaine technologique concerné.

Modalités d'évaluation

La correction est effectuée, à partir d'une grille nationale critériée d'évaluation (cf. annexe 4), par deux examinateurs :

- un enseignant en sciences économiques, sociales et de gestion,
- un enseignant en sciences et techniques du domaine technologique concerné.

ANNEXE – TERRITOIRES ET TECHNOLOGIE

Annexe 4 - Grille nationale critériée d'évaluation de l'épreuve terminale

Critères	Indicateurs à adapter au sujet	Barème
Première partie sur 6 points		
Analyse des caractéristiques et des enjeux d'une activité en lien avec un territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des concepts et des notions - Compréhension de l'information - Formulation d'un point de vue 	6
Deuxième partie sur 14 points		
Analyse des interactions entre contexte et processus	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments clefs du contexte du processus étudié - Caractérisation des principales étapes du processus - Mise en évidence des interactions entre le contexte et le processus 	6 ou 7 (Selon les sujets)
Analyse des choix socio-techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des choix socio-techniques - Analyse des déterminants des choix socio-techniques 	7 ou 8 (Selon les sujets)
		/20

Épreuve orale terminale

L'épreuve orale terminale est une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée de 20 minutes. Elle est identique pour tous les candidats (évalués en modalité CCF et hors CCF). Elle est affectée du coefficient 14.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à présenter un projet centré sur un enjeu du monde contemporain et à en débattre à l'oral. **La notion de projet se traduit par le choix personnel d'un sujet de discussion traité dans la durée** qui prend appui sur : des expériences personnelles, des situations vécues ou observées.

À partir de l'expérience acquise dans son parcours de formation et de son intérêt personnel, le candidat questionne dans ses enjeux socio-techniques et éthiques un sujet de son choix adossé aux enseignements de spécialité et argumente son point de vue dans un exposé suivi d'un entretien avec un jury.

Modalités d'évaluation

Le jury est composé de **deux examinateurs de disciplines différentes** :

- un enseignant des enseignements communs,
- un enseignant des enseignements de spécialité.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- une présentation du projet par le candidat pendant 10 minutes,
- suivi d'un échange avec le jury pendant 10 minutes.

L'appréciation du jury porte sur la prestation orale et s'appuie sur une grille nationale critériée d'évaluation (cf. annexe 5). Le candidat ne présente aucun support au jury. Sera ainsi évaluée pendant l'oral la capacité du candidat à mettre en œuvre une démarche d'investigation personnelle, à questionner un sujet, à argumenter des choix, à débattre et communiquer. L'intérêt du questionnement retenu, la pertinence de l'argumentation, ainsi que le recul critique du candidat, tant par rapport à son expérience vécue qu'à ses acquis académiques, seront valorisés.

L'épreuve orale terminale n'est donc pas l'occasion d'une vérification des connaissances mais une évaluation de la cohérence de la réflexion, de la capacité d'investigation et de l'engagement du candidat.

ANNEXE – ÉPREUVE ORALE TERMINALE

Annexe 5 - Grille nationale critériée d'évaluation

Compétences visées	Critères	Indicateurs	Barème
Mettre en œuvre une démarche d'investigation personnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Planification de la démarche dans la durée. • Sélection de procédures d'investigation appropriées. • Repérage des acteurs (liés au sujet étudié) et recensement des sources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'initiative - Variété des expériences prises en compte (stage, expérience scolaire et/ou extra scolaire) - Variété des démarches d'investigation (exploration documentaire ou de données empiriques, enquête, entretien, observation en milieu naturel, etc...) 	/3
Questionner un sujet dans ses enjeux socio-techniques et éthiques	<ul style="list-style-type: none"> • Contextualisation de la question de départ. • Mise en évidence des aspects problématiques (et/ou contradictoires) du sujet choisi : impacts sociaux, politiques, environnementaux, enjeux éthiques, etc.) • Traitement des informations avec un regard critique et systémique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement et /ou enrichissement des représentations initiales - Degré de conceptualisation et de problématisation (différents volets abordés selon différentes perspectives, et à différentes échelles, locale/nationale/internationale) - Variété des savoirs mobilisés (académiques, professionnels, vernaculaires, médiatiques). - Reconnaissance des valeurs et des principes impliqués. 	/5
Argumenter des choix dans un discours oral finalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Justification du projet présenté. • Mise en avant d'arguments épistémiques et éthiques (éthique personnelle et/ou professionnelle) au service d'un point de vue. • Organisation d'un discours destiné à convaincre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des choix - Degré d'engagement du candidat dans son propos - Qualité de la prise de position - Vocabulaire et/ou posture critique - Articulations logiques - Modalisation, nuances 	/6
Communiquer et débattre	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la situation de communication (contrainte temporelle, prise en compte du jury) • Expression de qualités de communication verbale et non verbale (fluidité et implication) • Ajustement du propos dans l'échange et aptitude au dialogue (débat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du temps alloué - Élocution, débit, volume - Correction de la langue et lexicale spécialisée - Distance par rapport aux notes - Attitude investie - Degré de réactivité dans l'entretien - Interactions nombreuses et variées (maîtrisées) 	/6
Appréciation			/20

3.2. Définitions des épreuves en CCF pour les candidats évalués en modalité CCF

Langues vivantes A et B

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve de Langue vivante est constituée d'un CCF en langue vivante A et d'un CCF en langue vivante B réalisés en classe de terminale.

Pour chacune des langues vivantes A et B, le CCF permet l'évaluation des cinq activités langagières : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale, expression orale en continu et expression orale en interaction.

La langue vivante A et la langue vivante B sont déterminées par chaque candidat lors de l'inscription à l'examen en début de terminale.

Objectifs de l'épreuve

Pour chacune des langues vivantes LVA et LVB, il s'agit d'évaluer les cinq activités langagières : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale, expression orale en continu et expression orale en interaction.

Modalités d'évaluation

Ces cinq activités langagières doivent être évaluées une fois dans le cadre d'une seule épreuve certificative en cours de formation. Les différents temps d'évaluation doivent se situer sur une période maximale d'un mois à la fin du cycle de l'année terminale.

Pour chacune des épreuves, l'examineur est un enseignant de la langue vivante évaluée.

Pour chaque activité langagière, l'examineur pourra établir son évaluation à partir des grilles critériées d'évaluation correspondant à chaque langue (LVA et LVB) et présentées dans les documents d'accompagnement pour le module C2 du baccalauréat technologique série STAV.

Au final, une seule note sera attribuée à chaque langue en respectant la pondération ci-dessous :

- Compréhension écrite : 20 %
- Expression écrite : 10 %
- Compréhension orale : 30 %
- Expression orale en continu et en interaction : 40 %

Compréhension de l'écrit : Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- lire et comprendre tout message écrit en langue étrangère, de manière globale,
- comprendre les détails, les nuances et au niveau B2 du cadre européen commun de référence en langues (CECRL), l'implicite.

Niveaux visés pour la compréhension de l'écrit :

LVA	LVB
Niveau B2 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

La durée de ce contrôle n'excède pas une heure.

On a recours à toute forme de test : questions, vrai/faux et QCM avec justification, tableau à renseigner, compte-rendu... (les exercices de traduction sont à proscrire).

On peut proposer également des travaux de repérage, de classement...

Les questions et les réponses sont libellées en français.

Afin d'éviter des réponses au hasard, il est nécessaire, pour certains exercices, de demander au candidat de justifier en français ses réponses et, le cas échéant, d'effectuer des prélèvements dans le document support de l'épreuve.

La maîtrise de la langue française n'est jamais évaluée.

Expression écrite : Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- à rédiger, en langue étrangère.

Niveaux visés pour l'expression écrite :

LVA	LVB
Niveau B1 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

La durée de ce contrôle n'excède pas une heure.

On demande une production d'un minimum de 200 mots, à partir d'une consigne indiquant clairement la situation de communication (contexte, émetteur et destinataire, type et objet du message).

L'expression écrite doit être évaluée de manière distincte de la compréhension écrite. Elle ne doit pas s'appuyer sur le contenu du document support de la compréhension écrite (seuls la thématique et le contexte peuvent éventuellement être repris).

Compréhension orale : Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- identifier le document et en dégager les thèmes, les idées et les informations principales,
- comprendre les détails, les nuances, et pour le niveau B2, l'implicite.

Niveaux visés pour la compréhension orale :

LVA	LVB
Niveau B2 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

La durée est de 10 minutes (le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée).

Cette évaluation s'appuie sur un document inconnu du candidat mais lié aux contenus du cours au moyen de supports, audio ou vidéo.

Il pourra s'agir de monologues, de dialogues, de discours, de discussions, d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés... Sont exclus les enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excédera pas une minute trente. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué. Le candidat écoute l'enregistrement à trois reprises, chaque écoute est espacée d'une minute. Il peut prendre des notes pendant chaque écoute. Il dispose ensuite de 10 minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'il a compris, sans exigence d'exhaustivité.

Expression orale en continu et en interaction : Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer oralement en continu et en interaction.

Niveaux visés pour l'expression orale en continu et en interaction :

LVA	LVB
Niveau B1 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

La durée de l'épreuve est de 10 minutes. Un temps de 20 minutes est consacré à la préparation.

L'épreuve s'appuie exclusivement sur un ou des documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité...), remis au candidat par l'examineur.

Elle commence par une prise de parole en continu n'excédant pas trois minutes au cours de laquelle le candidat rend compte des informations et du message contenus dans le document.

Elle est suivie d'un entretien au cours duquel il est demandé au candidat de réagir aux sollicitations de l'examineur.

Éducation physique et sportive

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve d'Éducation physique et sportive prend la forme d'un CCF.

Ce CCF comporte obligatoirement deux situations d'évaluation certificative : l'une se déroule en classe de première et l'autre en classe de terminale.

Chaque situation d'évaluation certificative s'appuie sur une activité physique, sportive ou artistique inscrite sur des listes nationale et/ou régionale et vise obligatoirement deux champs d'apprentissage différents. Il est possible d'évaluer une activité définie localement dans la mesure où celle-ci aura été validée au préalable par l'Inspection de l'enseignement agricole et inscrite dans le projet d'EPS.

Le contrôle adapté destiné aux candidats reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par l'autorité académique ; soit en épreuve ponctuelle terminale selon des modalités définies par l'autorité académique. Ces candidats sont évalués sur une ou deux épreuves adaptées relevant d'un ou deux champs d'apprentissage propres à l'EPS.

L'inaptitude ou le handicap doit être attesté par l'autorité médicale scolaire. Si l'autorité médicale scolaire atteste d'un handicap ne permettant pas une pratique adaptée, une dispense d'épreuve est proposée par le chef d'établissement et validée par l'autorité académique.

Dès lors que des blessures ou des problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire ne sont pas compatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits en EPS peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage.

L'enseignement de l'EPS permet aux élèves de traverser les cinq champs d'apprentissage dont sont porteuses les activités physiques, sportives, artistiques, tout en faisant l'expérience, individuellement et collectivement, de la préparation et de l'entraînement à la pratique. Ces expériences corporelles supposent que l'élève ne se limite pas à les « vivre », mais qu'il se les approprie pour les faire siennes et pouvoir les réutiliser ailleurs et plus tard. On retient cinq catégories représentant cinq champs d'apprentissage.

Champs d'apprentissage		Liste nationale des APSA
n°1	Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Course de ½ fond, course de relais, combiné athlétique, natation vitesse
n°2	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains	Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT, raid multisports de nature, randonnée
n°3	Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée	Danse contemporaine, arts du cirque, acrosport, gymnastique au sol
n°4	Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage	Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, ultimate, volley-ball
n°5	Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga, run and bike

Liste régionale des activités physiques, sportives et artistiques et pratiques d'établissement

L'offre de formation peut être élargie à un ensemble régional d'activités. En vue d'enrichir les offres nationale et régionale, et pour répondre à des besoins et à des ressources culturelles, humaines et matérielles locales, le projet pédagogique d'EPS peut retenir une pratique spécifique à un établissement.

Attendus de fin de cursus

Les attendus de fin de cursus lycée sont spécifiés au plan national, régional ou local pour chaque activité physique, sportive et artistique inscrite dans l'offre de formation de l'établissement. Ils sont formulés en termes de compétences. Des repères de progressivité sont identifiés et formalisent des essentiels à acquérir, constitutifs des attendus de fin de cursus qui, eux-mêmes, révèlent l'appropriation des expériences corporelles visées.

Les enseignants ont la responsabilité d'organiser la démarche pour atteindre cette cible tout en s'appuyant sur les repères de progressivité définis.

Le projet pédagogique

L'équipe pédagogique a la responsabilité de concevoir, partager et mettre en œuvre le projet pédagogique d'EPS dont les principaux éléments constitutifs sont présentés annuellement au conseil d'administration de l'établissement. Ce projet identifie également les repères de progressivité dans le cadre de l'enseignement et de l'évaluation de l'EPS.

Sportifs de haut niveau ou à fort potentiel

Les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs et les sportifs membres des collectifs nationaux, inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation pour l'enseignement commun. Lorsque les conditions d'aménagement de scolarité ne leur permettent pas de se présenter aux épreuves du contrôle en cours de formation aux dates fixées, ils peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage.

Les sportifs non-inscrits sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement identifiées et reconnues dans le parcours de performance fédérale (PPF) établi par la fédération sportive concernée et validé par le ministère en charge des sports (article L. 135-15 du code du sport) ou appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation (article L. 211-5 du code du sport) peuvent également être concernés.

Mathématiques et TIM

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve de Mathématiques et TIM prend la forme d'un CCF. Ce CCF comporte obligatoirement deux situations d'évaluation :

- a) une situation d'évaluation en TIM prenant la forme d'une pratique individuelle réalisée en classe de première. L'examineur est un enseignant de technologies de l'informatique et du multimédia ;
- b) une situation d'évaluation en mathématiques réalisée en classe de terminale comprenant une partie pratique sur poste informatique et une partie écrite. L'examineur est un enseignant de mathématiques.

a. TIM

La situation d'évaluation est une pratique individuelle d'une durée minimum de 1 heure et 30 minutes. Elle porte sur :

- l'objectif 1.1. Programmer des objets, 30 à 40 % (6 à 8 pts)
- l'objectif 1.2. Élaborer des documents composites structurés pour communiquer à l'aide des outils informatiques, 30 % (6 pts)
- l'objectif 1.3. Traiter et représenter des données à l'aide d'un tableur-grapheur, d'outils de datavisualisation, des systèmes d'information géographique (SIG) et utiliser des outils professionnels, 30 à 40 % (6 à 8 pts)

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer l'aptitude pratique du candidat à utiliser les outils informatiques pour résoudre un problème. Conformément aux exigences du référentiel, l'évaluation est centrée sur l'analyse d'un problème et à ce titre porte sur les objectifs 1.1 à 1.3. L'algorithmique, la programmation et l'utilisation du tableur-grapheur doivent être majoritaires tout en balayant l'ensemble des objectifs sauf le 1.4.

L'épreuve comporte plusieurs exercices portant sur l'utilisation de différents outils d'algorithmique et de programmation et sur la mise en œuvre des principales fonctionnalités d'exploitation et de visualisation des données. Ils sont complétés par l'utilisation d'outils de communication permettant l'élaboration de documents composites structurés.

Modalités d'évaluation

La correction est réalisée un enseignant de technologies de l'informatique et du multimédia à partir des documents provenant directement des fichiers du candidat, ou à partir d'impressions réalisées a posteriori. La correction peut être réalisée conjointement avec un enseignant de mathématiques pour les parties faisant appel à des notions de mathématiques particulières.

Chaque candidat réalise individuellement une épreuve pratique à partir d'un sujet commun. Le sujet comporte un énoncé écrit accompagné de fichiers informatiques.

À l'issue de l'épreuve, chaque candidat fournit différents documents en vue de l'évaluation : fichiers des exercices pratiques d'une part, documents relatifs à l'analyse du problème à résoudre d'autre part.

La résolution de problèmes de nature mathématique sur les objectifs 1.1 et/ou 1.3 pourront être privilégiés, ainsi une collaboration étroite entre l'enseignant de mathématiques et de TIM devra être recherchée dans l'élaboration du sujet.

Il conviendra de mettre en place les procédures techniques appropriées de manière à ce qu'aucune communication ou utilisation de ressources externes ne puissent être établies via le réseau informatique durant le CCF. L'enseignant veille également à établir une procédure fiable et sécurisée de sauvegarde des travaux des candidats lors de l'épreuve.

b. Mathématiques

Il s'agit d'une épreuve en CCF de mathématiques d'une durée de 2 heures et 45 minutes, en classe de terminale, qui se décompose en deux parties indépendantes :

- une partie pratique de 45 minutes sur poste informatique sur 5 points ;
- une partie écrite de 2h sur 15 points.

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer les capacités développées dans le cadre de l'objectif 2 du module C4 «Mobiliser des compétences mathématiques et des outils numériques pour résoudre des problèmes dans des champs d'application divers».

En outre, la nature même des mathématiques requiert la mobilisation et l'utilisation des acquis des classes antérieures.

Modalités d'évaluation

La correction de l'épreuve est réalisée par l'enseignant de mathématiques en charge du sujet. Une grille critériée d'évaluation doit être fournie avec le sujet.

Les deux parties sont réalisées dans la même journée.

Le CCF est positionné au cours du deuxième semestre de l'année de terminale.

Pour la partie pratique, le candidat est amené à réaliser sur ordinateur et de façon diversifiée, des travaux portant sur l'objectif 2 du module C4 parmi :

- l'écriture d'une fonction simple en langage Python,
- la complétion, l'amélioration ou la correction d'un programme,
- la traduction d'un algorithme en langage Python,
- l'organisation d'une feuille de calcul.

Il conviendra de mettre en place les procédures techniques appropriées de manière à ce qu'aucune communication ou utilisation de ressources ne puissent être établies via le réseau informatique durant le CCF. L'enseignant veille également à établir une procédure fiable et sécurisée de sauvegarde des travaux des candidats lors de l'épreuve. Chaque candidat fournit différents documents en vue de l'évaluation : fichiers des exercices pratiques d'une part, documents relatifs à l'analyse du problème à résoudre d'autre part.

Pour la partie écrite, le sujet est constitué d'un exercice qui permet d'évaluer les automatismes pour lequel la calculatrice est interdite et le format laissé à l'initiative de l'enseignant, puis de deux ou trois exercices indépendants portant sur l'objectif 2 du module C4. L'exercice sur les automatismes dure 15 minutes et est noté sur 3 points.

Les sous objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 du module C4 doivent être abordés de manière équilibrée dans l'ensemble du sujet (partie écrite et pratique), mais non nécessairement égale. Le choix d'un contexte commun pour la partie écrite doit être favorisé, pour partie ou pour totalité sans que cela ne revête un caractère obligatoire.

Physique-chimie

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve de Physique-chimie prend la forme d'un CCF. Ce CCF comporte obligatoirement deux situations d'évaluation : l'une se déroule en classe de première et l'autre en classe de terminale. Chaque situation d'évaluation a une durée de deux heures. La note finale correspond à la moyenne des deux épreuves.

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre une démarche scientifique.

Modalités de l'épreuve

L'examineur est un enseignant de physique-chimie.

Chaque situation d'évaluation est constituée d'une partie pratique en laboratoire de physique ou de chimie d'une durée d'une heure et d'une partie écrite d'une durée d'une heure. Les deux parties sont consécutives et ne doivent pas être organisées sur des temps différents. Une partie doit avoir une dominante physique et l'autre une dominante chimie.

Les critères de la démarche scientifique « s'approprier, analyser-raisonner, réaliser, valider et communiquer », visent à structurer l'évaluation du candidat. Quelques exemples de tâches associées précisent les contours de chaque élément, l'ensemble n'ayant pas vocation à constituer un cadre rigide ni exhaustif :

- S'approprier : énoncer une problématique, rechercher et organiser l'information utile, représenter la situation par un schéma...
- Analyser - raisonner : formuler des hypothèses, proposer une stratégie de résolution, planifier des tâches, choisir un modèle ou des lois pertinentes, choisir, élaborer, justifier un protocole...
- Réaliser : mettre en œuvre les étapes d'une démarche, utiliser un modèle, effectuer des procédures courantes (calculs, graphes, représentations, collectes de données...), mettre en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité adaptées...

- Valider : faire preuve d'esprit critique, identifier des sources d'erreur, estimer une incertitude, comparer une valeur mesurée à une valeur de référence, confronter un modèle à des résultats expérimentaux...
- Communiquer : à l'écrit comme à l'oral présenter de manière argumentée une démarche synthétique et cohérente ; utiliser un vocabulaire adapté et choisir des modes de représentation appropriés, échanger entre pairs...

L'usage de la calculatrice n'est pas systématique et il est précisé sur le sujet.

Territoires et sociétés

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve de Territoires et sociétés prend la forme d'un CCF écrit réalisé en classe de première. La durée totale de l'épreuve est de 2 heures 30, dont trente minutes pour la lecture de documents.

Objectifs de l'épreuve

Ce CCF vise à évaluer l'atteinte des objectifs du module S2.

Modalités de l'épreuve

Les examinateurs sont :

- un enseignant d'Éducation socioculturelle (ESC)
- un enseignant de Sciences économiques, sociales et de gestion (SESG).

Il s'agit d'une épreuve écrite comportant des supports documentaires, le sujet est construit conjointement par les enseignants d'ESC et de SESG.

La grille critériée d'évaluation est construite en collaboration entre les deux enseignants concernés et communiquée au candidat en amont de l'épreuve.

Histoire-géographie

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve d'Histoire-géographie prend la forme d'un CCF écrit réalisé en classe de terminale. L'épreuve a une durée de 2 heures.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser les notions et les connaissances acquises en classe de terminale, ainsi que les capacités acquises tout au long du cycle de première et de terminale.

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- mobiliser les notions et d'exploiter les outils spécifiques aux disciplines histoire et géographie,
- conduire, à partir d'une étude de documents, une démarche historique ou géographique et la justifier,
- construire, à l'écrit, un argumentaire historique ou géographique.

Modalités d'évaluation

L'évaluation est effectuée par un enseignant d'histoire et de géographie à partir d'une grille critériée d'évaluation jointe au sujet.

L'épreuve comporte trois parties :

Partie 1 : Mobiliser des notions et des connaissances en histoire ou en géographie (6 points)

Cette première partie vise à vérifier la bonne maîtrise des notions et des connaissances du candidat à partir d'un questionnement (maximum 5 questions). Celui-ci peut s'appuyer sur un document historique ou géographique.

Partie 2 : Analyser des documents sur la discipline non interrogée en partie 1 (8 points)

Cette deuxième partie porte sur une étude de deux ou trois documents accompagnés de questions guidant le travail et la réflexion du candidat. Il s'agit ici d'évaluer leur capacité à conduire une analyse historique ou géographique.

Partie 3 : Construire un argumentaire historique ou géographique (6 points)

Cette troisième partie s'appuie sur la partie 2, elle vise à construire un écrit structuré à partir d'une question historique ou géographique. La production doit présenter une phrase introductive, des idées structurées selon plusieurs axes et une phrase de conclusion.

Éducation socioculturelle

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve d'Éducation socioculturelle prend la forme d'un CCF oral d'une durée totale de 30 minutes maximum dont 15 minutes maximum dédiées à la présentation orale du candidat. Ce CCF est réalisé en classe de terminale.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve évalue la capacité à proposer une réflexion structurée et documentée sur un des sujets ou thèmes abordés par l'enseignement d'ESC parmi les sous-objectifs 1.1 ou 1.2 du module C5 traités en première année. L'objectif 1.3, mis en œuvre en terminale, n'est pas évalué en tant que tel mais il permet la constitution de la culture artistique du candidat utile à l'épreuve.

L'épreuve repose sur le questionnement critique du candidat qui doit confronter ses opinions et points de vue avec ceux, explicites ou sous-tendus, d'une ou de plusieurs œuvres artistiques choisies par le candidat et provenant de domaines variés (arts visuels, musiques, spectacle vivant, ...).

L'exposé ne vise pas à explorer le sujet de façon exhaustive, ni à convaincre l'auditoire. L'échange avec le candidat doit lui permettre de préciser et d'affiner son propos, et à l'examineur de mesurer la capacité du candidat à communiquer, à argumenter et à mobiliser les connaissances acquises au cours de la formation et relatives au thème ou sujet choisi. Sont évaluées les capacités à :

- élaborer un exposé vivant, susceptible de mobiliser l'intérêt et de susciter l'échange avec le jury,
- exprimer son opinion de manière mesurée, en maîtrisant les usages et codes de communication,
- formuler un questionnement sur le sujet ou thème choisi,
- mobiliser des connaissances sur le sujet choisi,
- choisir des œuvres pertinentes, et les présenter sous la forme la plus adaptée,
- comprendre et évaluer la construction de sa propre opinion ou point de vue, son évolution au cours de la formation et au contact des œuvres.

Modalités de l'épreuve

L'enseignant d'ESC est le responsable de l'évaluation, il peut être accompagné lors de l'oral par un autre membre de la communauté éducative. La grille critériée d'évaluation est présentée et explicitée aux élèves au début de l'année.

Le choix du thème doit être vérifié et validé par l'enseignant en amont. Le choix des œuvres et la préparation à cet oral d'évaluation appartiennent au candidat et relèvent de son temps personnel en dehors de cours.

La présentation d'œuvres de création permet de questionner et d'enrichir la vision du sujet ou thème abordé. Sous la condition de leur qualité ou notoriété, on pourra considérer comme recevables des œuvres relevant d'un champ culturel élargi et pas seulement du domaine artistique : publicités, affiches, œuvres architecturales, objets du design, etc.

Le candidat est incité à présenter et utiliser une œuvre élaborée par lui-même lors d'un atelier ou d'un club auquel il a participé, dans ou hors l'établissement.

Les modalités de présentation des œuvres relèvent du choix du candidat mais sont justifiées lors de l'entretien. A titre d'exemple, pour évoquer ou mobiliser un film, le candidat peut, selon le but visé, présenter un extrait vidéo, un extrait écrit des dialogues ou même son affiche. Ces supports sont les seuls autorisés durant l'exposé, à l'exception des notes que le candidat conserve pour son usage personnel. L'évaluation repose donc uniquement sur la prestation orale et non sur l'évaluation des documents.

Technologie

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve de Technologie prend la forme d'un CCF réalisé en classe de première dont la forme (écrit ou oral) ainsi que la durée sont à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Objectifs de l'épreuve

Le CCF vise à évaluer :

- la présentation d'une ou plusieurs activités dans leur contexte ;
- la mise en évidence des logiques et des déterminants de choix techniques liés à cette ou ces activités.

Modalités de l'épreuve

La correction est effectuée par un enseignant en sciences et techniques du domaine technologique concerné.

Le CCF est réalisé à partir de cas concrets. Il peut prendre appui sur des observations réalisées dans des situations diverses (stages collectifs, activités pluridisciplinaires, ...) et sur des ressources documentaires complémentaires. Il peut prendre appui pour partie sur des travaux collectifs.

3.3. Définitions des épreuves spécifiques aux candidats hors CCF

Langues vivantes A et B (hors CCF)

Pour les candidats hors CCF, l'épreuve de Langue vivante prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale orale.

La langue vivante A et la langue vivante B sont déterminées par chaque candidat lors de l'inscription à l'examen en début de terminale.

Objectifs de l'épreuve

Les deux épreuves orales sont distinctes. Elles permettent l'évaluation des activités langagières de compréhension orale et d'expression orale. Elles ont une durée de 20 minutes maximum chacune. Un temps de 20 minutes est consacré à la préparation de l'expression orale pour chaque épreuve.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- comprendre un message oral
- s'exprimer oralement : prise de parole en continu et en interaction

Niveaux visés pour la compréhension d'un message oral :

LVA	LVB
Niveau B2 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

Niveaux visés pour l'expression orale : prise de parole en continu et en interaction :

LVA	LVB
Niveau B1 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

Modalités de l'épreuve

L'évaluation est réalisée par un enseignant de la langue vivante concernée.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir des grilles critériées d'évaluation correspondant à chaque langue présentée (LVA et LVB) présentées, ci-après, en annexes.

Comprendre un message oral : 10 minutes maximum

L'évaluation, sans préparation préalable, s'appuie sur des documents enregistrés, liés aux contenus du référentiel, sous forme de monologues, de dialogues, de discours, de discussions. Il ne s'agit en aucune façon d'enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excède pas une minute trente secondes. L'examineur fait écouter l'enregistrement en continu trois fois de suite. Le candidat peut prendre des notes pendant chaque écoute. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour rendre compte de ce qu'il a compris, oralement et en français, sans exigence d'exhaustivité.

S'exprimer oralement : prise de parole en continu et en interaction : 10 minutes maximum

L'épreuve s'appuie exclusivement sur un ou plusieurs documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité, graphique, schéma ...), remis au candidat par l'examineur. Elle commence par une prise de parole en continu n'excédant pas trois minutes au cours de laquelle le candidat rend compte des informations et du message contenus dans le document. Elle est suivie d'un entretien au cours duquel il est demandé au candidat de réagir aux sollicitations de l'examineur.

ANNEXES – LANGUES VIVANTES (hors CCF)

Annexe 6 - Grille critériée d'évaluation et de notation pour la compréhension de l'oral en LVA

Classe :

LV : A

Nom du candidat :

Situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

A		B	
Comprendre un document de type monologue ou exposé <i>Entourer la note choisie.</i>		Comprendre un document de type dialogue ou discussion <i>Entourer la note choisie.</i>	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document	1 pt	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	1 pt
A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	3 pts	A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	3 pts
A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	5 pts	A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	5 pts
B1 Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	8 pts	B1 Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	8 pts
B2 Des détails significatifs du document ont été relevés et restitués conformément à sa logique interne. Le contenu informatif a été compris, ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10 pts	B2 Le candidat a saisi et relevé un nombre suffisant de détails significatifs (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10 pts
Note colonne A sur 10 :		Note colonne B sur 10 :	
Note : A+B (2 documents) ou Ax2 (1 document) ou Bx2 (1 document) =			/20
Appréciation générale :			

NB : L'attribution au candidat du nombre de points prévue dans le tableau ci-dessus prend appui sur une fiche d'évaluation précisant – pour le ou les supports sonores utilisés – les informations attendues pour chaque niveau de compétences.

Annexe 7 - Grille critériée d'évaluation et de notation pour la compréhension de l'oral en LVB

Classe :

LV B

Nom du candidat :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

A		B	
Comprendre un document de type monologue ou exposé <i>Entourer la note choisie.</i>		Comprendre un document de type dialogue ou discussion <i>Entourer la note choisie.</i>	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document	2 pts	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	2 pts
A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	4 pts	A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	4pts
A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	6 pts	A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	6 pts
B1 Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	10 pts	B1 Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange. Compréhension satisfaisante.	10 pts
Note colonne A sur 10 :		Note colonne B sur 10 :	
Note : A+B (2 documents) ou Ax2 (1 document) ou Bx2 (1 document) =			/20
Appréciation générale :			

NB : L'attribution au candidat du nombre de points prévue dans le tableau ci-dessus prend appui sur une fiche d'évaluation précisant - pour le ou les supports sonores utilisés – les informations attendues pour chaque niveau de compétences.

Annexe 8 – Grille critériée d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LVA - LVB

Classe :

LV :

Nom du candidat :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu <i>Entourer la note choisie</i>		B. Prendre part à une conversation <i>Entourer la note choisie</i>		C. Intelligibilité /recevabilité linguistique <i>Entourer la note choisie</i>	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 ou 2 pts	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible	1 ou 2 pts
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	4 pts	Répond et réagit de façon simple.	4 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 ou 5pts
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	5 pts	Prend sa part dans l'échange, sait - au besoin se reprendre et reformuler.	6 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 ou 7 pts
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	6 pts			S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	8 pts
Note A, sur 6 S'exprimer en continu /6		Note B, sur 6 Prendre part à une conversation /6		Note C, sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique /8	
Note en points entiers (total A + B + C) =					/ 20
Appréciation générale :					

Éducation physique et sportive (hors CCF)

Pour les candidats hors CCF, l'épreuve se compose d'une épreuve terminale pratique.

Objectifs de l'épreuve

L'évaluation se compose d'une épreuve qui porte sur une activité physique, sportive et artistique (APSA) dont les attendus de fin de lycée sont définis. Il revient au service examen de chaque DRAAF d'offrir un choix de quatre activités, issues de la liste nationale ou régionale, appartenant aux champs d'apprentissage 1, 2, 3 et 4.

Modalités de l'épreuve

L'examineur est un(e) enseignant(e) d'EPS.

Mathématiques et TIM (hors CCF)

Pour les candidats hors CCF, l'évaluation se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite de mathématiques d'une durée de 2 heures. L'examineur est un enseignant de mathématiques.

Objectifs de l'épreuve

Le sujet est constitué de plusieurs exercices qui permettent d'évaluer l'objectif 2 du module C4.

Les sous objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 de ce module sont abordés de manière équilibrée dans l'ensemble du sujet, mais non nécessairement égale.

Les exercices permettent également d'évaluer les automatismes ainsi que la maîtrise de l'algorithmique et de la programmation.

Modalités de l'épreuve

La correction de l'épreuve est réalisée par un enseignant de mathématiques en charge du sujet.

Elle est réalisée à partir d'une grille critériée d'évaluation.

Physique-chimie (hors CCF)

Pour les candidats hors CCF, l'évaluation se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures, comportant un équilibre entre les questions relatives à la physique et à la chimie.

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre une démarche scientifique.

Les critères de la démarche scientifique « s'approprier, analyser-raisonner, réaliser, valider et communiquer », sont évalués au cours de l'épreuve et structurent le barème.

Modalités de l'épreuve

L'examineur est un enseignant de physique-chimie.

L'usage de la calculatrice est précisé en fonction du sujet.

Territoires et sociétés (hors CCF)

Pour les candidats hors CCF, l'évaluation se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures et 30 minutes.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer l'atteinte de l'objectif principal et des sous-objectifs du module S2.

Il s'agit d'une épreuve écrite comportant des supports documentaires.

Modalités de l'épreuve

Les examinateurs sont :

- un enseignant d'Éducation socioculturelle
- un enseignant de Sciences économiques, sociales et de gestion.

Histoire-géographie/Éducation socioculturelle (hors CCF)

Pour les candidats hors CCF, l'Histoire-géographie et l'Éducation socioculturelle sont évaluées dans le cadre d'une seule et même épreuve.

L'épreuve d'Histoire-géographie/Éducation socioculturelle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures. Elle se compose de deux parties. Une première partie en histoire-géographie (10 points) et une seconde partie en éducation socioculturelle (10 points)

Objectifs de l'épreuve

En histoire-géographie, il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser les notions et les connaissances acquises en classe de terminale, ainsi que les capacités acquises tout au long du cycle première et terminale. Cette épreuve permet d'évaluer si le candidat est capable de :

- mobiliser les notions et d'exploiter les outils spécifiques aux disciplines histoire et géographie,
- conduire, à partir d'une étude de documents, une démarche historique ou géographique et la justifier.

En éducation socioculturelle, l'épreuve permet d'évaluer si le candidat est capable de :

- mobiliser les notions acquises dans le cadre des objectifs 1 et 2 du module C5,
- mobiliser les éléments de culture artistique acquis dans l'objectif 3 du module C5,
- conduire un raisonnement personnel, argumenté et étayé, à partir d'une question posée.

La partie 1 relative à l'histoire-géographie est composée de deux exercices :

- Exercice 1 : Mobiliser des notions et des connaissances en histoire ou en géographie (5 points)
Cette première partie vise à vérifier la bonne maîtrise des notions et des connaissances du candidat à partir d'un questionnement (maximum 5 questions). Celui-ci peut s'appuyer sur un document historique ou géographique.
- Exercice 2 : Analyser des documents sur la discipline non interrogée sur l'exercice 1. (5 points)
Ce deuxième exercice porte sur une étude de deux ou trois documents accompagnés de questions guidant le travail et la réflexion du candidat. Il s'agit ici d'évaluer sa capacité à conduire une analyse historique ou géographique.

La partie 2 relative à l'éducation socioculturelle propose un document et pose une question amenant une réflexion conduite en deux temps distincts :

A partir d'un document fourni au candidat présentant une œuvre de création artistique ou culturelle, le candidat doit répondre à une question relative aux objectifs 2.1 et 2.2 du module C5. Dans une première partie il s'agit de repérer et d'explicitier le propos de l'œuvre sur cette question puis, en seconde partie, d'y répondre de manière personnelle, argumentée et étayée.

Modalités de l'épreuve

Les examinateurs sont :

- un enseignant d'Éducation socioculturelle
- un enseignant d'Histoire-géographie.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON